

LE STATUT DE PERSONNES HANDICAPEES

Le code du travail (art L 5212-13) définit précisément qui peut obtenir le statut de personnes handicapées. Il s'agit notamment des :

- ↳ **Travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)(ex-COTOREP) ;
- ↳ **Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10%** et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de toute autre régime de protection sociale obligatoire ;
- ↳ **Titulaires de la carte d'invalidité** définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- ↳ **Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;**
- ↳ **Jeunes ayant déposé un dossier auprès de la CDAPH**

...

EFFETS SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une personne reconnue travailleur handicapé **peut conclure un contrat d'apprentissage à compter de 16 ans, il n'y a plus de limite d'âge maximum. La durée du contrat d'apprentissage conclue avec une personne reconnue travailleur handicapé peut être portée à quatre ans.**

AIDES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EMPLOYEUR

En plus des aides classiques à l'apprentissage (primes régionales, exonérations de charges, crédit d'impôt), l'employeur va également pouvoir prétendre à des aides spécifiques :

- ↳ Une **subvention forfaitaire versée par l'Agefiph de 3400 € par période de 12 mois** (l'aide est portée à 3400 € par période de 6 mois pour les contrats conclus avec des apprentis de plus de 30 ans). Cette subvention est portée à 3050 € par période de 6 mois pour les contrats d'apprentissage conclus dans le cadre d'un projet de création d'entreprise.
- ↳ Le montant du **crédit d'impôt** en faveur des entreprises employant des apprentis est de **2200 €** pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés (au lieu de 1600 €).
- ↳ L'entreprise peut également bénéficier d'une aide de l'Agefiph quand l'embauche de l'apprenti handicapé nécessite un **aménagement du poste de travail ou de l'organisation du travail.**

- ↳ Une **aide au tutorat** peut également être versée par l'Agefiph quand l'accueil de l'apprenti handicapé nécessite que le tuteur suive une formation particulière et au surcoût de l'encadrement.
- ↳ A l'issue du contrat d'apprentissage, si l'**apprenti est embauché en CDI ou CDD** (d'au moins 12 mois), l'entreprise peut bénéficier d'une **prime à l'insertion de 1600 €** versée par l'Agefiph

AIDES POUR L'APPRENTI

L'apprenti handicapé va également pouvoir bénéficier d'aides :

- ↳ Versement par l'Agefiph d'une **subvention forfaitaire de 1700 €** si la durée du contrat d'apprentissage est d'au moins 12 mois.
- ↳ Possibilité d'obtenir des aides financières pour :
 - Compenser le coût éventuel d'un transport spécialisé
 - Préparer la formation au permis de conduire
 - Acquérir un véhicule
 - Compenser les frais d'hébergement supplémentaires liés au suivi de la formation
 - Acquérir du matériel à visée professionnelle ...

FORMALITÉS

Pour obtenir les aides versées par l'Agefiph (pour l'entreprise et pour l'apprenti), un seul dossier doit être déposé auprès de l'Agefiph de la région d'implantation de l'entreprise au plus tard 6 mois après l'embauche de l'apprenti.

Ce dossier comportera les éléments suivants :

- Copie du contrat d'apprentissage
- Copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif
- Copie de l'avis médical d'aptitude
- Copie du justificatif du statut de personne handicapée
- RIB des demandeurs

ADRESSES UTILES

- ↳ **Pour déposer une demande de subvention :** Agefiph Rhône-Alpes - 33, rue Saint Théobald - 38080 L'Isle d'Abeau - Tél : 04-74-94-20-21 - www.agefiph.fr
- ↳ **Pour chercher un maître d'apprentissage ou pour recruter un apprenti :** Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône